

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1836.

Projet de crédit provisoire au département des finances, pour l'exercice 1836.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi Des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Considérant qu'en attendant que le budget des dépenses du département des finances puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer la marche de l'administration ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au ministre des finances un crédit provisoire de la somme de six cent mille francs, pour pourvoir aux traitemens des fonctionnaires et employés de son département.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 2 février 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.